

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par

Mme Corneloup, M. Descoeur et M. Breton

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« n'est pas »

les mots :

« est néanmoins »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même dans le cas d'un suicide assisté, le professionnel de santé doit être aux côtés de la personne qui s'administre la substance létale.

Tel est le sens de cet amendement.